

## **Instructions pour remplir votre contrat de location**

1 – Remplissez toutes les zones marquées en jaune soit :

- votre adresse
- votre période de location en fonction des disponibilités
- le prix de la location en fonction des semaines choisis voir [www.camping-kerivoas.fr](http://www.camping-kerivoas.fr)
- le montant du dépôt de garantie (250 €)
- le montant des arrhes (30% du montant total)
- votre signature et la date du contrat

2 – Envoyez votre contrat à :

CAMPING KERIVOAS  
10 Rue de Kerivoas  
29770 AUDIERNE

Vous recevrez un exemplaire signé de la part du propriétaire.

Note: Les informations quant à la disponibilité de la location sont communiquées à titre informatif sur notre site internet, vous pouvez confirmer ces dates en nous contactant par téléphone 02 98 70 26 86

Ne tardez pas à renvoyer votre contrat dans les 5 jours, la réservation n'est effective qu'à réception des arrhes sous réserve que la ou les semaines soient disponibles.

Si vous payé par chèque vacances n'oubliez pas de noter le **nom – prénom et adresse du propriétaire du chèque vacances et ce sur chaque chèque vacances.**

## **Conditions générales de location**

### **Dispositions générales**

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le présent contrat sauf accord du propriétaire.

### **Utilisation des lieux**

A son départ le locataire s'engage à rendre le mobil-home aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le mobil-home conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

### **Dépôt de garantie (ou caution)**

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location sans pouvoir excéder un mois. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ. En cas de pertes, de dégradations d'éléments du mobil-home occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai de deux mois.

### **Cas particuliers**

Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur la liste ou l'état descriptif, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration.

### **Etat des lieux et inventaire :**

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

### **Paiement**

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte ou arrhes représentant 30% du prix du séjour et un exemplaire du présent contrat de location signé par le client, ont été retournés au propriétaire de la location. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au camping. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

### **Interruption de séjour**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

### **Conditions d'annulation**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

- a) avant l'entrée en jouissance : en règle générale les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles seront restituées quand le mobil-home aura pu être reloué pour la même période au même prix.
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24h00 et sans avis notifié au propriétaire :
  - le présent contrat est considéré comme résilié,
  - les arrhes restent acquises au propriétaire,
  - le propriétaire peut disposer du mobil-home.
- c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire : ce dernier reversera au locataire le montant des arrhes qu'il a perçues.

### **Assurances**

Le locataire est tenu d'assurer le mobil-home qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause « villégiature ». Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée des locaux.

## Contrat de location mobil-home

Entre le propriétaire

CAMPING KERIVOAS  
10 RUE DE KERIVOAS  
29 770 AUDIERNE  
TEL : 02 98 70 26 86

Et le locataire saisonnier

M/Mme .....  
Adresse .....  
.....  
.....  
N° Tél .....

Adresse : 10 rue de Kerivoas 29770 Audierne

Mobil-home : 1 chambre 2 personnes

Mobil-home : 2 chambres 4 personnes

Animaux : Catégorie 1 et 2 interdite

Durée de la location saisonnière du ..... à **16h00** au ..... A **10H00**.

Type de mobil-home .....

Nombre d'adultes ..... Nombre d'enfants.....

Prix : ..... € par semaine ..... € par nuitée soit un total de ..... €

Le prix comprenant toutes les charges **OUI** et taxes **NON**

La taxe locale de séjour, perçue pour le compte de la commune, s'élève à 0.22€ par jour et par personne.

Taxe de séjour :  $0.22 \times \dots \times \dots = \dots \text{ €}$  Chien 1.50€ \*.....jour

En plus de la location vous avez le choix détaillées des options ci-dessous :

- ( ) Draps et serviettes
- ( ) Forfait nettoyage
- ( ) Voir tarifs sur le site internet

Un dépôt de garantie de **250€** vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde. Cette caution vous sera restituée à votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

Le locataire est tenu d'avoir à son arrivée l'extension villégiature fournit par son assurance (location de vacances)

Merci d'envoyer :

1. Ce présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé » en 2 exemplaires
2. Les arrhes de **100 €** à régler par chèque bancaire ou postal, libellé à camping Kerivoas.  
Vous avez 5 jours à réception du contrat pour le renvoyer, au delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et je disposerai du mobil-home à ma convenance.

Le présent contrat est établi en  
Deux exemplaires.

/  
/

J'ai pris connaissance des conditions  
Générales de location précisées au verso.

Fait le ... / ... / 20.... à..... /  
Le propriétaire :

Fait le ... / ... / 20.... à.....  
locataire : Faire précéder la signature de la mention  
« Lu et approuvé »